

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Modification du plan de
sauvegarde et de mise en
valeur**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 juillet 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Monsieur AUDURIER
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame BOUTIN
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur QUÉMARD
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 12 D 05

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre ville historique de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 3 mars 1988. Il a été modifié le 12 décembre 2000 par arrêté ministériel pour l'agrandissement de l'école maternelle Giraud-Teulon.

Par délibération du 9 juillet 2009, pour permettre l'évolution de ce secteur, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet Yvelines afin de lancer une procédure de révision totale du PSMV.

Cette procédure est longue et nécessite une étude historique et paysagère très minutieuse menée par un architecte en chef des monuments historiques sur chaque parcelle et chaque bâtiment.

Une étude historique révèle que l'ancien bâtiment de la Banque de France situé au 18 rue de la République et cadastrée AI 218 et AI 267 ne comporte aucun élément patrimonial d'origine qui ait pu motiver son classement au PSMV.

L'immeuble a subi de lourdes transformations tant intérieures qu'extérieures pour répondre à l'activité de la banque et des extensions de faibles qualités architecturales y ont également été adjointes.

Le positionnement de ces parcelles dans l'alignement de la rue de la République et à l'amorce de la rue des bûcherons en fait un emplacement stratégique dans l'évolution du centre historique.

Une densification mesurée et un changement d'affectation permettraient de créer des logements libres et sociaux ainsi que des activités de commerce en rez-de-chaussée.

En 2010, le législateur a assoupli la procédure de modification pour faire évoluer plus rapidement les règles applicables au secteur sauvegardé.

Afin d'étudier la possibilité d'appliquer cette procédure simplifiée à l'ancien bâtiment de la Banque de France, la Ville a pris l'initiative de consulter pour avis la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Le 19 avril 2012, celle-ci a confirmé l'étude historique réalisée sur le bâtiment et s'est prononcée favorablement pour une modification des règles du PSMV sur le 18 rue de la République.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines en vue d'engager la procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye sur les parcelles AI 218 et AI 267.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

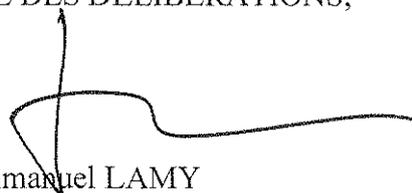
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Yvelines en vue d'engager la procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye sur les parcelles AI 218 et AI 267.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then extends horizontally to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye